

ARTICLE 1er. - Monsieur MUMBA (Mphono), Professeur Certifié de lycée de 3^e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service au Secrétariat du Comité Central du Parti Congolais du Travail, (Département des Relations Internationales) est placé en position de détachement d'une durée indéterminée auprès du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés en République Centrafricaine.

ARTICLE 2. - La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés qui est en outre redevable envers le Trésor Public pour contribution de ses droits de pension.

ARTICLE 3. - Le présent décret a grand effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressé, ~~et sera communiqué par tout au besoin sera.~~

Brazzaville, le 23 OCTOBRE 1967

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef
du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

- Ange Edouard FOUMOU. -

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,

- Colonel Denis ELISSOU NGUMSSO. -

Le Ministre du Plan et des Finances

- Antoine DINGA-ODA. -

Le Garde des Sceaux, Ministre
du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice,

- P. NOUSSA. -

- Commandant Dieudonné KIMBELE. -

AMPLIATIONS:

DGFP/DGFCI.....3	SECR/CO.....2
DGB.....2	DOSSIER.....3
MDA.....2	MAITRISE DE COOP.....2
SG/FCI.....2	ME/COOP.....2
HCNU-R-NOA.....2	PR-SEC.....2/-
INTERSE.....1	